

*M. S. N. S. N. S. N.*

Roma, 13 Dicembre 1902

Caro Signor Ambasciatore,

La ringrazio della di Lei gentilissima lettera da Vienna, e sono lieto di apprendere che Ella è diretto a Vienna, poichè ciò mi lascia sperare che Ella abbia risentito giovamento della cura di Amélie les Bains e che le di Lei salute si sia rinfrancata, ciò che vivamente auguro.

Ella ha fatto benissimo a risparmiarsi le fatiche della gita a Roma, e le considerazioni che Ella espone in proposito sono più che giuste.

Istruzioni speciali pel momento non avrei da mandarle. Due sole questioni, ma abbastanza grosse entrambi, meritano oggi la di Lei e la mia attenzione; il Trattato di Commercio, e la situazione in Macedonia.

Riguardo alla prima, sarebbe una gran bella cosa evitare la denuncia, e trattare le modificazioni che potrebbero essere equie al trattato esistente senza correre il pericolo di rimanere un giorno senza il trattato vecchio e senza quello nuovo; ma mi pare ormai assai difficile riuscirvi. Certo è che le condizioni parlamentari dell'Austria e le esigenze eccessive dell'Ungheria renderanno molto difficile di concludere e far approvare dai Parlamenti Austro-Ungarici il nuovo trattato, mentre non so quanto potrebbe essere esso promulgato in Austria in base all'Art. 14 della Costituzione, in mancanza di approvazione parlamentare; nè se una simile condizione potrebbe offrire sufficienti garanzie di stabilità all'altra parte contraente.

D'altronde, una volta denunciato il trattato, anche l'Italia dovrà riflettere che in complesso il trattato vigente coll'Austria-Ungheria non è equilibrato per esso, e sarà difficile più oltre opporsi alla opinione che reclama in Italia la promulgazio-

ne di una tariffa nuova <sup>intesa</sup> ~~intesa~~ soprattutto a colpire gli articoli di esportazione dell'Ungheria.

Insonna questa denuncia di parte dell'Austria-Ungheria creerà un negoziato difficile, che certo non gioverà a rendere più intime le relazioni politiche tra i due paesi, mentre non è proprio giustificata da rivendicazioni eque che l'Ungheria e l'Austria abbiano ragione di mettere avanti. Bastava studiare la modificazione della Clausole di Vini in modo da evitare che essa provocasse l'*inondation* nella Monarchia dei Vini Francesi.

Comunque sia, la cosa mi sembra ora inevitabile e sarà quello che sarà.

Quanto alla Macedonia, sebbene ~~con~~ la tranquillità sia ristabilita in quella regione, non è il caso di illudersi sulle sue probabilità di durata; e si può dire che il fuoco cuva non sotto la cenere ma sotto la neve.

In questo argomento Le sarò grato se vorrà tenersi in scambio di idee col Conte Go uchowski, come io faccio col Barone Pasetti; perchè tutto quanto può preparare i due Governi a camminare d'accordo è utilissimo. Per fortuna l'Inghilterra da qualche tempo comincia ad occuparsi nuovamente dell'Oriente Mediterraneo, e questo è un fatto a nostro riguardo doppiamente vantaggioso, perchè giova a ristabilire l'equilibrio là dove sembrava turbato tra le varie tendenze, e perchè le relazioni cordialissime ormai ristabilite tra l'Italia e l'Inghilterra ci permettono di contare sopra un'attitudine certamente benevole da parte di quest'ultimi, se non mi faccio soverchie illusioni, almeno entro certi limiti.

Null'altro fuorchè augurarle buona la fine dell'anno e il principio del nuovo, e il ristabilimento più completo della di Lei preziosa salute, e pregarla di credermi sempre

Suo affezionatissimo

PRINETTI

B A L K A N STexte actuel

Art. VI. - L'Italie et l'Allemagne, n'ayant en vue que le maintien, au tant que possible, du status quo territorial en Orient, s'engagent à user de leur influence pour préve nir, sur les côtes et îles ottoma- nes dans la Mer Adriatique et dans la Mer Egée, toute modification territoriale qui porterait domma- ge à l'une ou à l'autre des Puis- sances signataires du présent Trai- té. Elles se communiqueront, à cet effet, tous les renseignements de nature à s'éclairer mutuellement sur leurs propres dispositions, ain si que sur celles d'autres Puissan- ces.

Art. VII. - L'Italie et l'Autriche- Hongrie n'ayant en vue que le main- tien, autant que possible, du status territorial en Orient, s'engagent à user de leur influence pour préve- nir toute modification territoriale qui porterait dommage à l'une ou à l'autre des Puissances signataires du présent traité. Elles se commu- niqueront, à cet effet tous les ren-

Texte proposé

Art.... Les Hautes Parties Contrac- tantes, n'ayant en vue que le main- tien, autant que possible, du status quo territorial en Orient, convien- nent de s'opposer, le cas échéant, à toute tentative, de la part d'une tierce Grande Puissance quelconque, de modification territoriale, dans les régions des Balkans ou dans les îles des mers adjacentes, et plus spécialement dans celles, de ces ré- gions et îles qui sont soumises à la domination ottomane, qui porte- rait dommage à l'une ou à l'autre des Puissances signataires du pré- sent traité. Elles se communique- ront, à cet effet, tous les renseigne- ments de nature à les éclairer mu- tuellement sur leurs propres dispo- sitions, ainsi que sur celles d'au- tres Puissances.

Texte actuel

enseignements de nature à s'éclairer mutuellement sur Leurs propres dispositions, ainsi que sur celles d'autres Puissances.

Art Toutefois, dans le cas où, par suite des événements, le maintien du status quo dans les régions des Bal kans ou des côtes et îles Ottomanes dans l'Adriatique et dans la Mer E-gée deviendrait impossible, et que, soit en conséquence, de l'action d'une Puissance tierce, soit autrement, l'Italie ou l'Autriche-Hongrie se verraient dans la nécessité de le modifier par une occupation temporaire ou permanente de Leur part, cette occupation n'aura lieu qu'après un accord préalable entre les deux Puissances, basé sur le principe d'une compensation réciproque pour tout avantage, territorial ou autre, que chacune d'Elles obtiendrait en sus du status quo actuel, et donnant satisfaction aux intérêts et aux prétentions bien fondées des deux Parties.

Texte proposé

Art.... L'Italie et l'Autriche-Hongrie s'engagent, en cas où l'état de choses actuel, dans ces régions, ne pourrait être conservé et des changements s'imposeraient, à employer leurs efforts afin que les modifications du status quo se réalisent dans le sens de l'autonomie.

Les deux Puissances s'engagent, en outre, en général et comme disposition mutuelle, de part et d'autre, à rechercher en commun, et toutes les fois qu'il y aurait lieu, les voies et moyens les plus propres à concilier et à sauvegarder leurs intérêts réciproques.

Si par suite des événements l'Italie et l'Autriche-Hongrie se voient dans la nécessité de modifier le status quo dans ces régions par une occupation temporaire ou permanente de Leur part, cette occupation n'aura lieu qu'après un accord préalable entre les deux Puissances, basé sur le principe d'une compensation réciproque pour tout avantage, territorial ou autre, que chacune d'Elles

Texte actuelTexte proposé

obtiendrait en sus du status  
quo actuel, et donnant satisfac-  
tion aux intérêts et aux pré-  
tentions bien fondées des deux  
parties.

-----

TRIPOLITexte actuelTexte proposé

Art....(article nouveau à insérer après l'art.X du Traité actuel). Comme complément des stipulations ci-dessus, les deux Puissances alliées se déclarent, envers l'Italie, absolument désintéressées en vue de toute action que les circonstances leur amèneraient à entreprendre, à ses risques et périls, dans le vilayet de Tripoli, à savoir dans la Tripolitaine et Cyrénaïque.

---

Fred. Meyer E. C.

TRAITES DE COMMERCETexte actuel

Protocole.....I°Sauf réserve d'appro-  
bation parlementaire pour les stipu-  
lations effectives qui découleraient  
de la présente déclaration de princi-  
pe, les Hautes Parties contractantes  
se promettent, dès ce moment, en matiè-  
re économique (finances, douanes, chemins  
de fer), en sus du traitement de la ma-  
rche et de navigation la plus favori-  
sée, toutes les faci-  
lités et tous les avantages particuliers  
qui seraient compatibles avec les exi-  
gences de chacun des trois Etats et avec  
leurs engagements respectifs avec les  
tiers Puissances.

Texte proposé

Protocole.....I°Sauf réserve d'appro-  
bation parlementaire pour les stipu-  
lations effectives qui découleraient  
de la présente déclaration, les Hau-  
tes Parties Contractantes se promet-  
tent, dès maintenant, de négocier et  
conclure les nouveaux Traités de com-  
merce et de navigation les calquant  
sur les Traités en vigueur avec les  
seules modifications qui seraient  
exigées par leurs intérêts actuels,  
et pour lesquelles Elles pourraient  
s'accorder sur la base d'une parfait-  
te compensation des avantages que  
chacune d'Elles obtiendrait en sus  
du status quo actuel, les traités ac-  
tuels demeurant, en attendant, en vi-  
gueur jusqu'à la mise en exécution  
des nouveaux accords.

Pour ce qui concerne les rappor-  
ts entre l'Italie et l'Autriche-  
Hongrie, il est en outre convenu que  
les modifications éventuelles au  
status quo ne pourront, comme effet  
pratique, être de nature à surcharger  
le traitement actuel des vins ita-  
liens à leur entrée dans la Monar-  
chie voisine.